

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**EXERCICE 2026 –
OUVERTURE DE
CRÉDITS AU
BUDGET PRINCIPAL
DE LA VILLE**

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Charles ALONSO, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2025

OBJET : EXERCICE 2026 – OUVERTURE DE CRÉDITS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

VU le Budget primitif 2025 du budget principal de la Ville des Lilas,

VU l'avis de la commission des finances

CONSIDÉRANT CE QUI SUIV

- dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire de la commune peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exception faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

Que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Que les autorisations budgétaires du budget principal de la Ville des Lilas au titre de l'exercice 2025,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Autorise, avant le vote du budget primitif 2026, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement correspondant aux projets suivants :

Section	Gestio nnaire	Fonction	Nature	Opér ation	Chapitre	Service	Libellé	Montant à demander
INVESTISS EMENT	ESP	845	2151	107	21	VOI	MOE Aménagement prolongement Gle Leclerc	150 000,00
	ESP	845	2151	107	21	VOI	Aménagement parvis station S. Gainsbourg	100 000,00
	ESP	20	21828	110	21	GAR	Achat poids lourd et saleuse	140 000,00
							TOTAL OP.107 - ESP INVEST	390 000,00
INVESTISS EMENT	PAT	020	2158	103	21	BAT	BAES pour les commissions de sécurités janvier 2026	5 000,00
	PAT	020	21351	103	21	BAT	Divers et imprévus	50 000,00
	PAT	13	454111	103	454111	BAT	Travaux d'offices comptes tiers	60 000,00
							TOTAL OP.103	115 000,00
	PAT	212	21351	105	21	BAT	Reprise murs Maternelle M. RIFFAUD suite humidité	10 000,00
							TOTAL OP.105	10 000,00
							TOTAL PAT INVEST	125 000,00
INVESTISS EMENT	DUH	020	2138	101	21	URB	Provision achat commerce / consignation	30 000,00
	DUH							
							TOTAL OP.101 - DDU	30 000,00
INVESTISS EMENT	DSI	020	2051	102	20	INF	P24 - Acquisition et renouvellement Certificats	2 000,00 €
	DSI	020	2051	102	20	INF	P25 - Acquisition solution Urbanisme Année 2	5 000,00 €
	DSI	020	2051	102	20	INF	P18 - Licences Messagerie Microsoft 365	5 000,00 €
	DSI	020	21838	102	21	INF	P8 - Renouvellement des ordinateurs et des écrans	5 000,00 €
	DSI	020	2051	102	20	INF	P29 - solution logicielle de sécurisation de la messagerie	5 544,00 €
							TOTAL OP.102 - DSI	22 544,00
							Total	567 544,00

ARTICLE 2 : Précise que ces crédits sont compris dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés au titre du Budget primitif 2025 pour le budget principal de la Ville des Lilas, repris dans le tableau ci-dessous :

Comptes	BP 2025	Montant maximum des crédits ouverts avant le vote du budget 2026
D165	1 430 000,00 €	357 500,00 €
D20	199 200,00 €	49 800,00 €
D204	115 000,00 €	28 750,00 €
D21	5 764 966,77 €	1 441 241,69 €
D23	3 764 006,50 €	941 001,63 €
D26	- €	- €
TOTAL	11 273 173,27 €	2 818 293,32 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits ouverts dans la présente délibération seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Mme la trésorière municipale de la Ville des Lilas, et publiée sur le site de la Ville

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Camille FALQUE

D122/25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251215-D122-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Publication : 15/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.